

MARCHES N°24T13 à 17
MISE AUX NORMES PMR DE LA SALLE DE SPORT MARCEL QUENTIN

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure adaptée pour la mise aux normes PMR de la salle de sport Marcel Quentin,

DECIDE

Article 1 :

Des marchés de travaux sont conclus avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 (Démolitions, maçonnerie, menuiseries, carrelage, faïences, travaux divers) : SOTRAFRAN à CHAMBLY (60), ZAC des portes de l'Oise, représentée par Patrice FUMMI, Gérant,
- Lot n°2 (Cloisons, faux plafonds) : BELVALETTE à RIEUX (60), ZA Champtraine, représentée par Vincent PORTANIER, Président,
- Lot n°3 (Plomberie, chauffage, ventilation) : AIREO à THOUROTTE (60), 10 boulevard Georges Pompidou, représentée par Pascal QUINT, Gérant,
- Lot n°4 (Electricité) : LD ELECTRICITE à VILLERS-COTTERETS (02), 10 impasse de la Ferté Milon, représentée par Michel DELACOURT, Gérant,
- Lot n°5 (Peinture) : BEAUVAISIS DECOR à BEAUVAIS (60), 36 avenue Salvador Allendé, représentée par Hubert LEDOUX, Gérant.

Article 2 :

Le montant total des travaux s'élève à 175.911,27 €/HT (tranche ferme (TF) : 102.347,88 €/HT + tranche optionnelle 1 (TO1) : 73.563,39 €/HT), décomposé comme suit :

- Lot n°1 : 80.000 €/HT (TF : 40.000 €/HT + TO1 : 40.000 €/HT),
- Lot n°2 : 16.965,30 €/HT (TF : 9.653,60 €/HT + TO1 : 7.311,70 €/HT),
- Lot n°3 : 55.590 €/HT (TF : 37.507,76 €/HT + TO1 : 18.082,24 €/HT),
- Lot n°4 : 9 900 € HT (TF à 5 346,76 € HT + YO1 à 4 553,24 € HT),
- Lot n°5 : 13.455,97 €/HT (TF : 9.839,76 €/HT + TO1 : 3.616,21 €/HT).

Article 3 :

Les délais d'exécution des travaux, commençant à compter de l'ordre de service des travaux, prescrivant le démarrage, sont fixés de la façon suivante :

- Lot n°1 : 2 mois pour la TF, 2 mois pour la TO1,
- Lot n°2 : 14 jours pour la TF, 13 jours pour la TO1,
- Lot n°3 : 1 mois pour la TF, 1 mois pour la TO1
- Lot n°4 : 2 semaines pour la TF, 2 semaines pour la TO1,
- Lot n°5 : 3 semaines pour la TF, 1 semaine pour la TO1.

Ils s'inscrivent dans le délai global du chantier.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 novembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

26 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241120-DEC2024-120-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024